

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSignée, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Le Conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 8 septembre 2025, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 499-25 CONCERNANT LA REFACTURATION DES INSPECTIONS DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LE « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER »

Ce règlement est fait afin de pouvoir refacturer les frais d'inspections des installations septiques suite au « Programme de mise aux normes des installations septiques » aux propriétaires inspectés.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, 204, rue Principale, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://www.saint-urbain-premier.com/fr/municipalite/administration/reglements-et-politiques/>

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 9^{ème} jour de septembre 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 9^{ème} jour de septembre 2025 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^{ème} jour de septembre 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière